

Affaires courantes

là pour nous dire s'ils étaient parlementaires ou non. Or, je voudrais savoir si la décision est rendue, à savoir si les mots «hypocrite et insignifiant» font partie du langage parlementaire acceptable dans cette Chambre. Sinon, quand la Présidence demandera-t-elle au premier ministre de retirer ces paroles insultantes?

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que le Président étudie toujours la question. Cela dépend du contexte dans lequel ces paroles ont été dites. Il reviendra pour rendre sa décision.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, ce que je présente maintenant ne nécessite pas le consentement unanime.

Conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 54 pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

LES FINANCES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le deuxième rapport du Comité permanent des finances, qui porte sur le projet de loi C-34 et présente des propositions d'amendement.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui]

* * *

GESTION DE LA CHAMBRE

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer un rapport qui a beaucoup à voir avec certaines des questions de privilège qui ont été soulevées aujourd'hui.

J'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, conformément à l'ordre de la Chambre des communes du 19

juin 1991 et à la décision rendue par le Président le 27 septembre 1991.

Ce rapport est adopté d'office dès son dépôt sur le bureau.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui]

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Ross Harvey (Edmonton-Est) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-319, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (personnes non inscrites sur les listes électorales).

M. le Président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

• (1530)

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, lors des dernières élections, au moins des centaines et peut-être des milliers de personnes ayant normalement le droit de voter n'ont pas pu se prévaloir de ce droit dans ma circonscription d'Edmonton-Est, parce qu'elles n'avaient pas réussi à se faire inscrire sur les listes électorales avant la date du scrutin. Plusieurs de ces personnes se sont présentées aux bureaux de scrutin, comme elles peuvent le faire lors d'élections provinciales, croyant qu'on leur ferait prêter serment et qu'on leur permettrait de voter, mais bien sûr, ce droit leur a été refusé.

Cela équivalait à priver des personnes de leurs droits électoraux pour des raisons administratives, ce qui, à mon sens, est anticonstitutionnel. Cependant, j'espère que le gouvernement lui-même donnera suite à mon projet de loi et prendra les mesures voulues avant les prochaines élections parce que ne rien faire équivaldrait à frustrer encore des dizaines de milliers de Canadiens de leurs droits électoraux.

M. le Président: M. Harvey propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville) demande à présenter le projet de loi C-320, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations